



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la convention de mise à disposition d'une parcelle communale entre la ville d'Autun et l'association « Autun Vapeur Parc »

N° 022 /2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée du plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la convention jointe ;

Considérant la demande de Madame Isabelle THOUVENIN, Présidente de l'association « AUTUN VAPEUR PARC » de pouvoir renouveler la convention d'occupation d'un terrain municipal pour les activités de l'association.

Considérant la politique de la ville de soutenir le tissu associatif local et l'activité d'intérêt général exercée par l'association.

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'une convention entre la ville d'Autun et l'association « AUTUN VAPEUR PARC » sis 4 rue Max Poulleau à Autun, portant sur la mise à disposition d'une parcelle communale d'une superficie de 1450 m² située sur une partie de la parcelle cadastrée E 366.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du **21 janvier 2026** au **20 janvier 2027**.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 150 € (cent-cinquante euros).

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 071-217100148-20260119-DCM_022_2026-AI

S²LO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)